



**Le préfet du Finistère**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Arrêté n° 2013289-0003 du 9 octobre 2013

**Le préfet maritime de l'Atlantique**

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Arrêté n° 138 du 16 octobre 2013

**Arrêté inter-préfectoral**

portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300017 « Abers, Côte des Légendes » et de la zone de protection spéciale FR5310054 "Ilot du Trévors"

- Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-6 et R 414-1 à R 414-23;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision du 16 novembre 2012 de la commission européenne arrêtant une sixième liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site FR5310054 "Ilot du Trévors" (zone de protection spéciale);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer,

**ARRETTENT**

**Article 1 :** Deux comités de pilotage sont créés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs:

A - du site d'importance communautaire « Abers, Côte des Légendes »,

B – de la zone de protection spéciale "Ilot du Trévors".

Ils sont composés comme suit :

**Représentants des administrations d'Etat et des établissements publics :**  
**(collège commun aux deux comités de pilotage)**

M. le préfet du Finistère,

M. le préfet maritime de l'Atlantique,

M. le commandant de la zone maritime Atlantique,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

M. le directeur inter régional de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

M. le délégué à la mer et au littoral du Finistère,

M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère,

M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

M. le directeur de l'agence des aires marines protégées

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne,

M. le directeur-délégué du parc naturel marin d'Iroise,

ou leur représentant,

### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

A – pour le site d'importance communautaire "Abers, Côte des Légendes" :

M. le président du conseil régional de Bretagne,  
M. le président du conseil général du Finistère,  
M. le maire de la commune de Guisseny,  
M. le maire de la commune de Kerlouan,  
M. le maire de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau,  
M. le maire de la commune de Landeda,  
M. le maire de la commune de Landunvez,  
M. le maire de la commune de Lannilis,  
M. le maire de la commune de Ploudalmézeau,  
M. le maire de la commune de Plouguerneau,  
M. le maire de la commune de Plouguin,  
M. le maire de la commune de Plouvien,  
M. le maire de la commune de Porspoder,  
M. le maire de la commune de Saint-Pabu,  
M. le maire de la commune de Tréglonou,  
M. le maire de la commune de Guissény, président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300043 "Guissény",  
M. le président de la communauté de communes du Pays d'Iroise,  
M. le président de la communauté de communes du Pays des Abers,  
M. le président de la communauté de communes du Pays de Lesneven, Côte des Légendes,  
M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-Léon, ou leur représentant.

B – pour la zone de protection spéciale "Ilot du Trévors" :

M. le président du conseil régional de Bretagne,  
M. le président du conseil général du Finistère,  
M. le maire de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau,  
M. le maire de la commune de Landeda,  
M. le maire de la commune de Saint-Pabu,  
M. le président de la communauté de communes du Pays d'Iroise,  
M. le président de la communauté de communes de Pays des Abers,  
M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-léon, ou leur représentant,

### **Représentants des propriétaires, socio-professionnels, exploitants, usagers, associations de protection de la nature et scientifiques**

Propriétaires, socio-professionnels, exploitants et usagers

A – pour le site d'importance communautaire "Abers, Côte des Légendes" :

M. le délégué régional du conservatoire du littoral,  
M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,  
M. le président du comité de développement agricole du Pays de Brest,  
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,  
M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère,

M. le président du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord,  
M. le directeur d'Armateurs de France,  
M. le président de la chambre syndicale des algues marines,  
M. le directeur du centre d'étude et de valorisation des algues,  
M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,  
M. le président de la fédération de chasse sous-marine passion,  
M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère,  
M. le président de nautisme en Finistère,  
M. le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques,  
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre,  
M. le président du comité départemental de la randonnée équestre,  
M. le président du comité départemental de vol libre du Finistère,  
M. le président de la fédération départementale des chasseurs,  
M. le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime du Finistère,  
M. le président de l'association « Protection de l'Environnement, des Propriétés et Patrimoines Privés »  
(PEPPP29)  
M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,  
M. le président du syndicat des énergies renouvelables,  
M. le président de Finistère Tourisme, Agence de développement touristique,  
ou leur représentant.

B- pour la zone de protection spéciale "Ilot du Trévors" :

M. le délégué régional du conservatoire du littoral,  
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,  
M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère,  
M. le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord,  
M. le directeur d'Armateurs de France,  
M. le président de la chambre syndicale des algues marines,  
M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,  
M. le président du comité départemental de vol libre du Finistère,  
M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère,  
M. le président de l'association nautisme en Finistère,  
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère,  
M. le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime du Finistère,  
M. le président de la fédération de chasse sous-marine passion,  
M. le président du syndicat des énergies renouvelables,  
M. le président de Finistère Tourisme, Agence de développement touristique,  
ou leur représentant.

#### Associations de protection de l'environnement et scientifiques

A – pour le site d'importance communautaire "Abers, Côtes des Légendes" :

M. le président de l'association de défense du domaine public maritime (Guisseny),  
M. le président de l'association « Patrimoine et environnement » (Saint-Pabu),  
M. le président de l'association Abers Nature,  
M. le président de l'association pour la protection du site des Abers,  
M. le président de l'association Bretagne Vivante-SEPNB,  
M. le président de l'association Eau et Rivières de Bretagne,  
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest,  
M. le président du groupe mammalogique breton,  
M. le président de l'université de Bretagne occidentale,

M. le directeur d'Océanopolis,  
M. le directeur du centre de l'IFREMER de Brest,  
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,  
ou leur représentant.

B- pour la zone de protection spéciale "Ilot du Trévors" :

M. le président de l'association « Patrimoine et Environnement »,  
M. le président de l'association pour la protection du site des Abers  
M. le président de l'association Bretagne Vivante-SEPNEB,  
M. le président de l'université de Bretagne occidentale,  
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,  
ou leur représentant.

Article 2 : La présidence du comité est assurée conjointement par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet du Finistère ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membres des comités de pilotage Natura 2000.

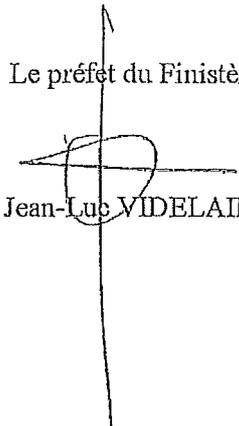
Article 3 : Les deux comités de pilotage peuvent se réunir simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents.

Article 4 : L'arrêté inter préfectoral du 27 juillet 2011 portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300017 « Abers, Côte des Légendes » et de la zone de protection spéciale FR5310054 "Ilot du Trévors" est abrogé.

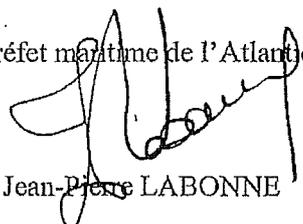
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest et l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait le - 9 OCT. 2013

Le préfet du Finistère

  
Jean-Luc VIDELAINE

Le préfet maritime de l'Atlantique

  
Jean-Pierre LABONNE